

**DECISIONS du MAIRE prises en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Séance du conseil municipal du 20 octobre 2008

- Arrêté municipal du 18 septembre 2008 : Les tarifs des frais d'inscription de l'atelier loisirs créatifs organisé par le service jeunesse de la Ville, dans le cadre du Contrat Educatif Local, est fixé à 5 euros pour l'année scolaire 2008/2009.
- Arrêté municipal du 19 septembre 2008 : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Kiosque Info Jeunes » de la Ville de Briey qui met en place un atelier loisirs créatifs dans le cadre du Contrat Educatif Local.
- Arrêté municipal du 19 septembre 2008 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « Kiosque Info Jeunes » de la Ville de Briey qui met en place un atelier loisirs créatifs dans le cadre du Contrat Educatif Local.